

République française
Département de Seine-et-Marne
Commune de TOUSSON

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présent : 11

Votant : 11

Convocation le : 28 mai 2026

Publication : 11 juin 2026

L'an Deux Mil Vingt-Six, le huit juin, à 19h00, le conseil municipal de la commune de TOUSSON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Michaël GOUÉ, maire.

Présents :

M. Michaël GOUÉ, M. Jean-Michel CARDINALI, Mme Nathalie CHARBONNIER, M. Jean-Claude CABRAL, Mme Emeline CHICAN, M. Emmanuel DESCHAMPS, M. Maxime HIEST, Mme Sophie LAURENT, Mme Carole PAULY, M. Romain PAULY.

Absents excusés :

Mme Marie-Christine ZANONI donne pouvoir à M. Jean-Michel CARDINALI

Ouverture de la séance : 19h00

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude CABRAL

Le compte rendu de la séance précédente est accepté à l'unanimité.

1- Annule et remplace la délibération 2026-05 consentant délégations du conseil municipal au maire

Délibération 2026-22

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale le conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

Article 1 : délègue au Maire pour la durée du présent mandat, les compétences prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour un montant limité à 10 000 € HT ;

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférents ;
- De créer, modifier, supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, pour les opérations d'un montant inférieur à 50 000 euros ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, liées aux biens meubles et immeubles de la commune, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie, sans restriction de montant, autorisé par le conseil municipal ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, dont le montant ne dépasse pas 3 000 € ;
- De demander à tout organisme financier, l'attribution de subventions pour les projets d'équipements, de travaux, d'acquisitions sur les biens meubles et immeubles de la commune, ainsi que sur les projets d'activités ;

Article 2 : Autorise que la présente délégation soit exercée par le 1er adjoint en cas d'empêchement de celui-ci

2- Approbation du règlement intérieur de la salle polyvalente

Délibération 2026-23

Monsieur le Maire informe que la trésorerie demande qu'à compter du 1er septembre 2026 ou même avant si on le souhaite de supprimer les chèques de cautions (salle + ménage) ainsi que ceux du règlement de la prestation.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la salle polyvalente est mise à disposition des associations, des habitants et, le cas échéant, d'organismes extérieurs pour l'organisation d'activités, manifestations et événements divers.

Afin de garantir le bon fonctionnement de cet équipement communal, d'assurer la sécurité des usagers, le respect des locaux et des règles d'utilisation, il convient d'adopter un règlement intérieur fixant notamment :

- les conditions de réservation et d'utilisation ;
- les obligations des utilisateurs ;
- les règles de sécurité et d'hygiène ;
- les modalités de remise en état des locaux ;
- les responsabilités et sanctions en cas de non-respect du règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le règlement intérieur de la salle polyvalente communale annexé à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à son application ;
- Dit que le règlement entrera en vigueur à compter du 8 juin 2026 ;
- Dit qu'un exemplaire du règlement sera remis à chaque utilisateur lors de la réservation de la salle.

Monsieur DESCHAMPS indique qu'il serait bien d'installer un groom à la porte d'entrée de la salle polyvalente.

3- Approbation du règlement intérieur des services périscolaires et mise en place d'une facturation forfaitaire pour les dépassements horaires de la garderie

Délibération 2026-24

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que des dépassements horaires ont été constatés à la garderie sur l'année scolaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la cantine et de la garderie de l'École de Tousson pour l'année scolaire 2026-2027 ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux de restauration scolaire et de garderie ;

Considérant la nécessité de garantir le respect des horaires de fermeture de la garderie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} :

D'approuver le règlement intérieur de la cantine et de la garderie de l'École de Tousson pour l'année scolaire 2026-2027, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

D'approuver la mise en place d'une facturation forfaitaire d'un montant de 50 € pour tout dépassement des horaires de fermeture de la garderie constaté après 18h30.

Article 3 :

Dit que cette facturation sera appliquée pour chaque dépassement constaté et portée sur la facture adressée aux familles concernées.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame CHARBONNIER souligne que le goûter de la garderie est offert par la commune et demande à ajouter cette mention au règlement intérieur des services périscolaires.

Madame PAULY demande qu'il soit ajouté sur la fiche de renseignements une phrase indiquant aux parents de mettre plusieurs personnes pour venir récupérer leur enfant à la garderie du soir afin d'éviter les retards.

4- Désignation du correspondant Défense

Délibération 2026-25

Monsieur le Maire indique que le correspondant défense a été créé en 2001 est un élu municipal, désigné sur proposition du maire, par délibération du conseil municipal.

Rôle et missions du correspondant défense :

- Informer les habitants sur la politique de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits ;
- Sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de défense ;
- Animer des actions locales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré désigne à l'unanimité Monsieur Michaël GOUÉ correspondant défense.

5- Remplacement du véhicule des services techniques

Délibération 2026-26

Monsieur le Maire indique qu'il serait nécessaire de remplacer le véhicule du service technique.

Monsieur CARDINALI fait part qu'il serait utile de faire l'acquisition d'un camion avec une benne afin de faciliter le travail de l'agent technique. Monsieur CARDINALI précise qu'actuellement l'agent technique est obligé par exemple de faire plusieurs allers-retours pour l'installation des tables, des bancs, des barnums lors de l'installation des différentes manifestations sur la

commune. Il indique également que pour l'arrosage des massifs, l'agent technique pourra mettre la tonne à eau dans la benne, aujourd'hui ce n'est pas possible avec le véhicule actuel.

Monsieur HEST ne voit pas l'utilité d'un camion aussi important pour la commune. Il indique que l'achat d'un véhicule type « Kangoo ou trafic » avec une remorque double essieux serait suffisant. Il fait remarquer que ce type de véhicule serait plus pratique et économique pour les tâches quotidiennes et les trajets à vide tels que les ravitaillements du dépôt de pain. La remorque ne nécessite ni contrôle technique, ni entretien et est plus basse pour effectuer des chargements. Elle pallierait lorsqu'il est nécessaire de transporter des choses lourdes et/ou volumineuses tels que tables, barnum, fournitures diverses.

Madame CHARBONNIER indique que la consommation d'essence d'un véhicule et d'une remorque sera également supérieure.

Madame CHICAN demande ce qu'en pense l'agent technique de l'achat d'un camion. Monsieur CARDINAL répond que l'agent technique serait ravi de cette acquisition et ça lui facilitera l'exécution de ces différentes tâches au quotidien.

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 23 avril 2026 ;

Considérant la nécessité de renouveler le matériel roulant du service technique afin d'assurer les missions d'entretien et d'intervention sur le territoire communal ;

Considérant qu'un crédit d'investissement a été inscrit au budget primitif 2026 pour cette opération ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide par 9 voix pour, 1 voix contre (M. HEST) et 1 abstention (Mme CHICAN) :

- D'autoriser l'acquisition d'un camion destiné au service technique ;
- De fixer le montant maximum de cette acquisition à 15 000 € TTC ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 en section d'investissement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette acquisition.

6- Organisation Forêt-Belle

Monsieur le Maire fait part que l'opération Forêt-Belle aura lieu les 26 et 27 septembre 2026. Cette manifestation, est organisée par le SMICTOM de la Région de Fontainebleau et le Département, et est dédiée au nettoyage de la forêt et des villages.

Les communes qui souhaitent participer à cette opération doivent désigner un référent. Le référent pour la commune sera Madame Marie-Christine ZANONI.

Monsieur le Maire précise que toutes les personnes qui souhaitent organiser avec Mme ZANONI sont les bienvenues.

7- Présentation de divers devis

- Travaux rue de la Mairie – croisement D63/D410 :

Monsieur le Maire expose les travaux qui consisteront à réaliser au centre de la voirie un ilot en pavés et la réalisation d'un massif côté rue de Préaux et d'un massif au niveau du n°54 de la rue de la Mairie.

Monsieur CARDINALI a sollicité 2 entreprises pour réaliser ces travaux :

- La société TPS pour un devis de 23 540.40 € HT
- La société ETP pour un devis de 30 849.50 € HT

Monsieur le Maire indique qu'un dossier de subvention « Amendes de Police » va être déposé auprès du Département pour ce projet, pour cela il faut valider un des 2 devis pour faire la demande de subvention.

Le conseil municipal après concertation décide de valider le devis de la société TPS pour un montant de 23 540.40 € HT.

- Devis DICOREP pour l'achat de panneau et de marquage au sol pour Rue de la Libération :

Le devis s'élève à 1 350.00 € HT qui sera également mis dans le dossier de subvention « Amendes de Police ».

- Devis pour l'achat de tables et de bancs pliables :

Monsieur le Maire fait part qu'il serait souhaitable d'acheter 10 tables pliantes et des bancs pliants afin de faciliter les installations des différentes manifestations.

Madame PAULY indique qu'un banc n'est pas pratique pour les personnes âgées et que l'assise n'est pas très confortable. Elle précise qu'elle est plus favorable à l'achat de chaises.

Monsieur le Maire indique que cet achat pourrait faire l'objet d'une demande de subvention FER (Fonds d'Equipeement Rural) et que ce matériel pourrait être loué.

Après échange, il est convenu de l'achat de 10 tables pliantes, de 50 chaises pliantes, 2 bancs et d'un chariot pour le rangement des chaises. Des devis complémentaires vont être demandés.

8- Demande d'une subvention au titre du Fonds d'Equipeement Rural 2026

Délibération 2026-27

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune souhaite renforcer la sécurité et améliorer la gestion des accès de plusieurs bâtiments communaux par l'installation de serrures connectées. Cette opération concerne l'école communale, la mairie, la salle polyvalente, l'église et le dépôt de pain.

Ce dispositif permettra notamment une gestion centralisée des accès, une meilleure traçabilité des entrées et sorties, ainsi qu'une simplification de l'organisation des occupations des locaux communaux.

Le coût de l'opération s'élève à 5 385,49 € HT.

Afin de contribuer au financement de ce projet, il est proposé de solliciter une aide financière auprès du Département au titre du Fonds d'Équipement Rural (FER).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet d'installation de serrures connectées dans les bâtiments communaux précités ;
- d'approuver le plan de financement de l'opération dont le montant s'élève à 5 385,49 € HT ;
- de solliciter auprès du Département une subvention au titre du Fonds d'Équipement Rural (FER) pour cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'instruction et à la réalisation de cette demande de subvention.

Points divers :

- Fête Patronale :

Monsieur le Maire rappelle que la Fête Patronale aura lieu les 5 & 6 septembre 2026 avec la présence des manèges. Le samedi soir le feu d'artifice sera tiré et le dimanche le vide grenier. Monsieur le Maire indique que si des conseillers souhaitent organiser un tournoi de pétanque ou toutes autres activités, toutes les propositions sont possibles.

Madame PAULY et Madame LAURENT se proposent pour organiser un tournoi de pétanques. Il est demandé le nettoyage du terrain de pétanques.

Monsieur le Maire indique qu'un point d'organisation sera fait début septembre.

- Voyage scolaire 2027 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la directrice de l'école a fait part de l'organisation d'un voyage scolaire pour toutes les classes pour 2027. Nous attendons un plus de détail pour pouvoir répondre à la sollicitation de la directrice.

Madame CHICAN indique qu'elle participera au prochain conseil d'école et qu'elle fera un retour à l'assemblée sur le sujet du voyage scolaire.

- Organisation d'un barbecue pour le personnel communal :

Monsieur le Maire propose d'organiser un barbecue pour le personnel communal et l'ensemble du conseil municipal avant les vacances d'été. Les agents et les conseillers pourront venir avec les conjoints et les enfants. La date est fixée au vendredi 26 juin 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h53.

Le Maire



Le secrétaire

